



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 JUILLET 2024

**DOSSIER N° 2024-36 : TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES AU 01.08.2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux Juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-cinq Juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<b>PRESENTS : 14</b>	LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERRONET Odile - TORILLON Martine	
<b>ABSENTS : 05</b>	BELMONTE José ayant donné procuration à LAFARGUE Claudine BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien DUTREICH Nicole ayant donné procuration à PERRONET Odile LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à BAÑULS Cédric VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à MARTINIE Laurent	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CAPOUL Sabine

Pour faire suite à l'entrevue entre Mmes DELHOM Amandine, responsable du service culturel, ZAPALOWSKI Isabelle, responsable du service comptable de la Mairie, et GIRAUDO Valérie, comptable public à la Trésorerie du Volvestre, dans le but de simplifier la gestion des tickets des manifestations et leur encaissement.

M. Le Maire propose de modifier les tarifs des manifestations culturelles se tenant dans les salles ou espaces publics communaux, de la manière suivante :

- Tarif plein-carnet à souche violet lilas ou bleu clair : 5 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
- Tarif super réduit carnet à souche vert : 3 € pour les adultes, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, personnes à mobilité réduite, selon le type de spectacle.

L'application, de tel ou tel tarif, sera décidée par la Municipalité en fonction du spectacle.

M. Le Maire demande à l'assemblée d'approuver les tarifs des manifestations culturelles organisées dans les salles ou espaces communaux et détaillés ci-dessus.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,  
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'annuler la délibération n°2023-72 du 6 décembre 2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 2 juillet 2024.

Le Maire,  
Pierre LAGARRIGUE

